Des voix: Entendu. M. l'Orateur: Réservée.

LES RELATIONS INDUSTRIELLES

PRÉVISION DE CONGÉS ANNUELS PAYÉS
POUR LES EMPLOYÉS

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat ajourné sur la motion de M. Knowles, portant 2º lecture du bill nº 211, loi accordant aux employés des congés annuels payés.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pose la question de privilège, afin de signaler que je serais heureux de poursuivre l'étude de ce bill, mais c'est le ministre du Travail (M. Gregg) qui a proposé que la suite de la discussion soit renvoyée à une séance ultérieure. Je suis disposé à m'en remettre à lui.

L'hon. M. Gregg: Réservée.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de renvoyer ce débat à plus tard?

Des voix: Entendu.

M. Knowles: Jusqu'à la prochaine fois.

M. l'Orateur: Réservée. Plaît-il à la Chambre de réserver aussi les deux autres bills?

Une voix: Lesquels?
M. Castleden: Non.

LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

MODIFICATIONS VISANT À SUPPRIMER LES RESTRICTIONS QUANT À LA DATE AVANT LAQUELLE LA DETTE DOIT AVOIR ÉTÉ CONTRACTÉE, ETC.

L'ordre du jour appelle:

Suite du débat ajourné sur la motion de M. Castleden portant 2º lecture du bill nº 350 intitulé: Loi modifiant la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais moi aussi que le débat sur la deuxième lecture de ce bill se poursuive. Cependant, je crois que le débat a été ajourné par le ministre de la Justice (M. Garson). On me dit que l'application de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers relève du ministre des Finances (M. Harris). S'il ne voit aucun inconvénient à continuer, j'aimerais beaucoup que le débat continue et que le bill soit, si possible, lu pour la deuxième fois.

L'hon. M. Harris: Pour me conformer au Règlement, je le ferais volontiers, mais, en toute franchise, c'est le ministre de la Justice qui assumait la responsabilité de cette affaire à la Chambre, et, l'honorable député le sait bien, le ministre de la Justice est actuellement à l'hôpital. Je ne voudrais pas retarder

l'étude de cette mesure, et si la prochaine fois que le bill est à l'ordre du jour le ministre de la Justice n'est pas disponible, je serai prêt à parler à sa place.

M. l'Orateur: Est-il entendu que le débat soit réservé?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Réservé.

RELATIONS INDUSTRIELLES

MODIFICATION DU CHAPITRE 152 DES STATUTS REVISÉS DE 1952—PRÉLÈVEMENT VOLONTAIRE RÉVOCABLE DES COTISATIONS SYNDICALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 29 mai, de la motion de M. Knowles en vue de la 2° lecture du bill n° 5, tendant à modifier la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail (prélèvement volontaire révocable des cotisations).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'hésite, seulement parce que je me demande si le représentant de Burin-Burgeo (M. Carter) veut poursuivre son discours ou si je peux prendre la parole pour mettre fin au débat.

M. l'Orateur: Le député de Burin-Burgeo poursuit-il son discours?

M. C. W. Carter (Burin-Burgeo): Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

M. l'Orateur: Le député n'a vraiment pas dit grand chose à propos de la motion. Néanmoins, . . .

M. Knowles: Il aurait pu y aller d'une phrase ou deux avant de proposer le renvoi.

M. l'Orateur: En effet. La Chambre souhaite-t-elle que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure?

M. Knowles: Sur division.
(La motion est adoptée sur division.)

LA "NORTHERN ONTARIO PIPELINE CORPORATION"

INSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE DEVANT AMÉNAGER UN PIPE-LINE, FAIRE DES EMPRUNTS À COURT TERME, ETC.

La Chambre reprend en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, l'examen du bill n° 298, présenté par le très honorable M. Howe, et tendant à établir la société de la Couronne Northern Ontario Pipe Line.

Sur l'article 4—Corps constitué.

M. le président suppléant: L'honorable député des Îles-de-la-Madeleine.